



REGLEMENT DU CONCOURS « #30ansPyramide »

Article 1 – Objet du concours

L’Etablissement public du musée du Louvre, domicilié Musée du Louvre – 75058 Paris Cedex 01 France, ci-après dénommé « l’Organisateur » organise un concours intitulé « #30ansPyramide », ci-après dénommé le « concours » dans le cadre des célébrations des 30 ans de la Pyramide.

Le concours est organisé du 1^{er} juin 2019 10 h00 au 30 juin 2019 23h59 inclus, selon les modalités du présent règlement, accessible depuis le site « www.louvre.fr » sur la page spécifique « Concours photo 30 ans de la Pyramide ».

Le présent règlement définit les règles applicables au concours.

Les personnes souhaitant participer sont invitées à prendre en photo la Pyramide du musée du Louvre (ci-après dénommé « la Photographie ») et à poster la Photographie sur le réseau social Instagram accompagnée du dièse ou hashtag suivant : #30ansPyramide.

La participation au concours implique et emporte l’acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, l’acceptation des conditions générales d’utilisation d’Instagram ainsi que les règles de déontologie en vigueur sur Internet. Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera la nullité de la participation.

Article 2 – Conditions de participation

Le concours est ouvert à toutes personnes physiques, majeurs ou mineurs, ci-après dénommés « le Participant » ou « les Participants ».

Toute personne mineure participant à ce concours est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l’autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux et devra fournir l’adresse électronique valable d’un des responsables légaux.

L’Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment du déroulement du concours, notamment lors de l’envoi des dotations et pourra annuler la participation d’un joueur mineur dont le représentant légal ne validerait pas la participation.

Sont exclues les personnes ayant collaboré directement à l’organisation du concours, à sa promotion et/ou à sa réalisation. Sont également exclus les membres des familles (conjoint(e)s, concubin(e)s, ascendants, descendants directs, frères et sœurs) des personnes précitées.

Il est expressément précisé que le Participant doit être l’auteur de la Photographie.

Article 3 - Modalités de participation

Chaque Participant devra disposer d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et devra détenir au préalable un compte sur le réseau social Instagram.

Les participants peuvent participer sous leur pseudo Instagram ou leur vraie identité : ils devront cependant transmettre au musée du Louvre leur véritable identité et leurs coordonnées s'ils remportent le concours, dans le cas contraire, ils seront éliminés et ne pourront pas gagner le concours.

Pour participer au concours, le Participant doit prendre la Photographie de la Pyramide du musée du Louvre à Paris et la partager en mode « Public » sur Instagram avec le dièse ou le hashtag suivant : #30ansPyramide, au plus tard le 30 juin 2019-23h59 inclus (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Le nombre de Photographies soumise par chaque Participant au concours n'est pas limité. Toutefois, seule une photographie par Participant pourra être sélectionnée.

Article 4 – Sélection des gagnants

4.1 Le jury - critères de sélection

Le jury, composé de personnels de l'Établissement public du musée du Louvre sélectionnera trois (3) photographies parmi les photos publiées dans le cadre du concours avec la mention « prix coup de cœur de jury » pour une des photographies sélectionnées.

Le choix du jury aura lieu courant du 1 juillet au 8 juillet 2019.

Les critères de sélection du jury pour déterminer les trois (3) gagnants sont les suivants :

- la qualité technique de la prise de vue,
- l'originalité de la démarche et la valeur artistique,
- la présence de la pyramide dans la prise de vue.

Le nombre de « likes » sur les photos n'aura aucune incidence sur la sélection des lauréats.

4.2 Le choix des lauréats

Après le choix du jury et vérification du respect des conditions de participation des gagnants, le compte Instagram officiel de l'Organisateur (@MuseeLouvre) informera les gagnants de leur victoire dans un délai maximum de sept (7) jours à compter de la date du 8 juillet 2019.

Les gagnants se verront notifier leur gain :

- Sur les posts gagnants via un commentaire du compte Instagram officiel de l'Organisateur ;
- Sur le post dédié publié sur le compte Instagram officiel de l'Organisateur ;
- Et via message privé sur Instagram.

Il sera demandé aux gagnants de confirmer l'acceptation de leur dotation et de soumettre à l'Organisateur les informations nécessaires pour la remise des dotations (nom, prénom, adresse e-mail et coordonnées postales) par retour de message via Instagram dans un délai de sept (7) jours à compter de la date à laquelle leur aura été notifié leur gain. A défaut de réponse des gagnants dans le délai précité ou en cas de renonciation des gagnants à leur dotation ou si les gagnants ne

peuvent bénéficier de leur dotation pour quelque raison que ce soit, les gagnants perdent le bénéfice complet de leur gain et ne pourront prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à la notification électronique de leur gain.

Article 5 – Dotations

Les trois gagnants remporteront un des trois lots suivants :

- 1^{er} LOT – pour le gagnant avec la mention « prix coup de cœur du jury » : Estampe JR au Louvre, 2016, éditée par les Ateliers d'art des musées nationaux, d'une valeur de 290 €.
- 2^{ème} LOT: Tasse anamorphose JR au Louvre, produite par – Bernardaud, d'une valeur de 98€.
- 3^{ème} LOT: T-shirt JR Pyramide du Louvre, produit par Homecore, d'une valeur de 75€.

Les lots attribués ne pourront en aucun cas donner lieu à contestation, ni faire l'objet d'un échange en espèce ou toute autre contrepartie que ce soit.

En cas de force majeure ou de fait d'un tiers, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir aux gagnants un lot similaire d'une valeur équivalente.

Article 6 – Droit de la propriété intellectuelle, droit à l'image et réutilisation de la Photographie

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux s'engage(nt) à soumettre une Photographie qui respecte les règles et principes du droit français, notamment le droit au respect de la vie privée, le droit à l'image et les droits de propriété intellectuelle de tiers.

Le Participant autorise l'Organisateur à reproduire et représenter gratuitement la Photographie sur ses réseaux sociaux (Twitter, Instagram, Facebook) dans le cadre du présent concours. Cette autorisation est valable pour le monde entier et pour une durée de trois (3) ans.

Le Participant ou, s'il est mineur, ses parents ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux garanti(ssen)t l'Organisateur contre tout recours au titre du droit de la propriété intellectuelle ainsi que du droit à l'image, et contre tout recours de tiers qui revendiquerait un quelconque droit sur la Photographie.

Article 7 – Dépôt

Le règlement du concours est déposé auprès de : Maître Sandrine Manceau, Huissier de justice, 130 rue Saint-Charles, 75015 Paris.

Le règlement dans son intégralité est disponible sur le site internet de l'Organisateur (« www.louvre.fr ») pendant toute la durée du concours.

Article 8 – Décisions de l'Organisateur

L'Organisateur se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants. Toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Me MANCEAU sus nommée et mis en ligne sur le site internet « www.louvre.fr ».

L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application, l'exécution et/ou l'interprétation du présent règlement. L'Organisateur pourra en informer les Participants par tout moyen de son choix.

L'Organisateur se réservera en particulier le droit s'il y a lieu, d'invalidier et/ou d'annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes, tentatives de fraude ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit, et notamment dans le cadre de la participation au concours ou de la détermination des lauréats.

La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

Article 9 – Responsabilité

Chaque Photographie et chaque commentaire sont publiés sous la seule responsabilité des Participants.

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra pas être retenue si, en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, il était amené à annuler le présent concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

L'Organisateur ne peut être tenu responsable des fraudes commises par un Participant vis-à-vis des autres Participants.

En cas de manquement au présent règlement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit, toute participation émanant de ce dernier, sans qu'il ne puisse revendiquer quoi que ce soit et sans préjudice des droits et recours de l'Organisateur.

Article 10 – Charte de bonne conduite

Les Participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur et aux dispositions du présent règlement. À ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à ne pas modifier ou tenter de modifier les dispositions du concours proposé.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours mais également de la dotation qui, le cas échéant devrait lui être attribuée.

Article 11 – Données à caractère personnel

L'Etablissement Public du Musée du Louvre (EPML) , 75058 Paris CEDEX 01, responsable de traitement, est amené à collecter, utiliser, transférer, conserver ou effectuer tout autre traitement de données à caractère personnel dans le cadre du présent concours. Le délégué à la protection des données (DPO) de l'Etablissement Public du Musée du Louvre depuis le 13 mars 2019 est le cabinet d'avocats Alain Bensoussan Selas, 58 boulevard Gouvion-Saint-Cyr, 75017 Paris.

Les Participants gagnants du concours – ci-après les gagnants du concours – sont informés de la finalité du traitement, à savoir que les données les concernant dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des lots.

Les données enregistrées sont réservées à l'usage des services habilités du musée du Louvre, à savoir la Direction des Relations Extérieures (DRE) et seront susceptibles d'être communiquées à l'Etablissement Public de la Réunion des Musées Nationaux (RMN), sous-traitant des données, pour l'attribution des lots et les actions de communication autour du concours. De même, les messages électroniques envoyés au musée du Louvre, ainsi que les adresses e-mails correspondantes et toutes les données à caractère personnel collectées sur le site du musée du Louvre, sont conservés pendant une durée de 1 an à compter du dernier contact entrant des gagnants du concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Informatique et Libertés » et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement Général sur la Protection des Données », les gagnants du concours disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification, de modification et de suppression des données qui les concernent. Ils peuvent ainsi exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, ou périmées. Ils peuvent également exercer leurs droits d'opposition et de limitation du traitement de leurs données ainsi leur votre droit à la portabilité des informations les concernant. Les données sur lesquelles peut s'exercer ce droit sont :

- uniquement les données personnelles, ce qui exclut les données personnelles anonymisées ou les données qui ne concernant pas le participant ;
- les données personnelles déclaratives ainsi que les données personnelles de fonctionnement ;
- les données personnelles qui ne portent pas atteinte aux droits et libertés de tiers telles que celles protégées par le secret des affaires.

Ce droit est limité aux traitements basés sur le consentement ou sur un contrat ainsi qu'aux données personnelles que les gagnants du concours ont personnellement générées.

Ce droit n'inclut ni les données dérivées ni les données inférées, qui sont des données personnelles créées par le Responsable du traitement.

Les données récoltées ne font l'objet d'aucun flux transfrontière.

Afin d'exercer leurs droits, les gagnants du concours peuvent adresser une demande à l'adresse électronique suivante : donneespersonnelles@louvre.fr.

Dans le cadre de l'exercice de leurs droits, les gagnants du concours pourront avoir à justifier de leur identité par tout moyen. En cas de doute sur leur identité, l'EPML pourra possiblement demander à tout gagnant au concours des informations supplémentaires apparaissant nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant sa signature.

Les gagnants du concours peuvent en cas de contestation former une réclamation auprès de la CNIL, dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et/ou à l'adresse postale suivante :

3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 12- Droit applicable et litiges

Les Participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent règlement devront être formulées, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au concours tel qu'indiquée au présent règlement (cachet de la poste faisant foi), sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

Musée du Louvre
DRE / Service de la communication numérique
75058 Paris Cedex 01

En cas de désaccord persistant sur l'application, l'exécution ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Paris.